

PARTAGE DE LA VALEUR

Mieux associer les salariés aux performances de l'entreprise, quand c'est possible

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.02.10

Paris, 13 février 2023

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

icdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

La négociation sur le partage de la valeur visait à répondre à une question en forme de paradoxe : comment mieux associer les salariés aux performances de l'entreprise, sachant qu'une poignée de grandes entreprises récoltent des bénéfiques records pendant que la grande majorité des TPE et PME voient leurs marges fondre sous les coups de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie ?

L'U2P avait comme première priorité de renforcer les possibilités de partage de la valeur de l'entreprise avec les salariés, afin de protéger leur pouvoir d'achat face à la montée des prix, et d'accroître l'attractivité des TPE-PME auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.

De fait, l'U2P a fait en sorte que la prime de partage de la valeur soit confirmée par l'accord. Il s'agit d'une prime défiscalisée, désocialisée, et qui est laissée à l'appréciation de l'employeur qui peut la distribuer si la santé de l'entreprise le permet.

Jean-Christophe Repon, Vice-Président et chef de file de l'U2P dans cette négociation a ainsi affirmé en conclusion : « Je me réjouis que l'U2P ait sauvé la prime de partage de la valeur que certaines organisations remettaient en cause. A travers l'article 10 de l'accord nous maintenons et pérennisons ce qui est le meilleur outil entre les mains des chefs de petites entreprises pour associer les salariés aux performances de l'entreprise. »

La deuxième priorité de l'U2P était d'éviter que de nouvelles contraintes ou charges financières s'imposent aux entreprises alors qu'elles subissent déjà un contexte dégradé. C'est pourquoi **l'U2P s'est montrée favorable au développement de dispositifs tels que l'intéressement ou la participation, à la condition que les branches professionnelles qui aboutiront à un accord allant dans ce sens, prévoient un dispositif permettant aux entreprises qui le souhaitent de l'appliquer directement, sans passer par un accord d'entreprise qui serait impraticable dans les TPE.**

Ces deux priorités ayant été assez largement prises en compte dans le texte paritaire, Jean-Christophe Repon proposera au Conseil exécutif de l'U2P du 16 février prochain de le signer.

Cet accord apporte une nouvelle preuve de l'efficacité des partenaires sociaux et doit inciter le gouvernement et le parlement à respecter ses grands principes.